

# POUR CONDUIRE

## un minibus ou un autobus de 24 passagers ou moins



Pour conduire un minibus ou un autobus aménagé pour le transport de 24 passagers ou moins, vous devez être titulaire d'un permis de la classe 4B ou d'une classe supérieure (1, 2, 3 ou 4A).

De plus, pour conduire un véhicule affecté au transport d'écoliers, vous devez avoir un certificat de compétence.

La classe 4B autorise également la conduite de véhicules des classes 4C, 5, 6D et 8.

### Minibus

Un véhicule automobile à deux essieux à roues simples, équipé d'au plus cinq rangées de sièges pour le transport de plus de neuf occupants à la fois ou équipé de dispositifs d'immobilisation de fauteuils roulants.

### Autobus de 24 passagers ou moins

Un véhicule automobile, autre qu'un minibus, aménagé pour le transport de plus de neuf occupants, mais de vingt-quatre passagers ou moins à la fois et utilisé principalement à cette fin, ou équipé de dispositifs d'immobilisation de fauteuils roulants.

### Pour obtenir le permis de la classe 4B

EN RÉSUMÉ	OUI	NON
Expérience de conduite	X	
Évaluation médicale	X	
Test visuel	X	
Examen théorique	X	
Permis d'apprenti conducteur		X
Examen pratique		X
Certificat de compétence (seulement pour le transport d'écoliers)	X	

### Expérience de conduite

Pour obtenir le permis de la classe 4B, vous devez avoir 12 mois d'expérience comme titulaire d'un permis probatoire ou d'un permis de conduire de la classe 5.

## Évaluation médicale et test visuel

- Présentez-vous dans un centre de services de la Société. La liste des centres se trouve sur le site Web de la Société, à [saaq.gouv.qc.ca](http://saaq.gouv.qc.ca).

Vous devez retourner le formulaire rempli à la Société. S'il y a lieu, la Société pourra demander de l'information médicale additionnelle.

## Examen théorique

- Prenez rendez-vous pour passer l'examen dans un centre de services de la Société.
- N'oubliez pas d'apporter, pour votre rendez-vous :
  - votre permis de conduire;
  - la lettre d'autorisation que vous avez reçue de la Société à la suite de votre évaluation médicale;
  - la somme requise pour payer l'examen théorique et le nouveau permis.
- L'examen théorique comporte 30 questions à choix multiple et porte sur les aspects suivants :
  - la signalisation routière;
  - le Code de la sécurité routière;
  - les techniques de conduite d'un minibus ou d'un autobus de 24 passagers ou moins.

Pour réussir l'examen, vous devez avoir obtenu au moins 22 bonnes réponses.

- **En cas d'échec :**
  - vous devrez attendre 7 jours après l'échec avant de reprendre l'examen;
  - vous devrez prendre un autre rendez-vous avec la Société.

## Certificat de compétence

Pour être autorisé à conduire un minibus ou un autobus affecté au transport d'écoliers, vous devez avoir un certificat de compétence. Pour l'obtenir, vous devez réussir les formations de base et d'appoint des conductrices et des conducteurs d'autobus scolaire et en avoir payé les frais. Pour vous inscrire à ces cours ou pour obtenir de l'information concernant l'obtention de ce certificat, vous devez communiquer avec le Centre de formation en transport de Charlesbourg ou le Centre de formation du transport routier de Saint-Jérôme.

## Préparez-vous adéquatement

Avant de vous présenter à l'examen théorique, nous vous suggérons d'étudier :

- *Conduire un véhicule de promenade*
- *Guide de la route*

Ces publications sont en vente aux Publications du Québec et dans la plupart des librairies.

### Pour prendre un rendez-vous

- **Services en ligne**  
[saaq.gouv.qc.ca/examen](http://saaq.gouv.qc.ca/examen)

### Pour plus de renseignements

**Société de l'assurance automobile du Québec**  
Région de Québec : 418 643-7620  
Région de Montréal : 514 873-7620  
Ailleurs au Québec : 1 800 361-7620  
[saaq.gouv.qc.ca](http://saaq.gouv.qc.ca)

Le présent document n'a pas de valeur juridique.

**Société de l'assurance  
automobile**

**Québec** 